

Die Adresse der Bündner Patrioten an die französische Nationalversammlung von 1790

Autor(en): **Rufer, Alfred / Sprecher de Bernegg, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bündnerisches Monatsblatt : Zeitschrift für bündnerische Geschichte, Landes- und Volkskunde**

Band (Jahr): - **(1945)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-414470>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Die Adresse der Bündner Patrioten an die französische Nationalversammlung von 1790

Mitgeteilt von Alfred Rufer, Bern

Das Original der Adresse, die wir hier veröffentlichen, befindet sich im französischen Nationalarchiv zu Paris. Über die politischen Gründe, die die bündnerischen Demokraten bewogen, sich an die Konstituante Frankreichs zu wenden, über die Aufnahme der Eingabe in Paris und Bünden sowie über das Resultat der damit verfolgten Bestrebungen haben wir in unserem Buche „Der Freistaat der III Bünde und die Frage des Veltlins“, Bd. I, berichtet. Wir kommen hier nicht darauf zurück; doch halten wir es für angezeigt, einige Notizen zu geben, die das Dokument als solches betreffen.

Um die Unterschriften der in herrschenden und untertänigen Landen zerstreuten Gesinnungsfreunde zu sammeln, sandten die Initianten treue Boten umher. Ob jedem von ihnen ein Entwurf der Adresse mitgegeben wurde oder ob er nur mündliche Aufklärung über das geplante Vorhaben geben konnte, müssen wir dahingestellt sein lassen. Sicher ist, daß vier Listen zirkulierten, wie sich der Aussage des Notars Mysani entnehmen läßt. Eine davon wird im Original im Archive des Schlosses Fürstenau aufbewahrt. Schließlich wurde Joh. Theod. Mysani beauftragt, das Dokument auszufertigen. Er tat dies. Das Schriftstück, das nach Paris wanderte, ist von seiner Hand geschrieben, mit Ausnahme der beiden Fußnoten des Textes, die ein Bündner Offizier, Joh. P. v. Bergamin, erst in Paris hinzufügte, und sechs Namen, die von ihren Trägern selbst hergesetzt wurden.

Joh. Casp. Schweizer, der in den Kreisen der französischen revolutionären Politiker sehr angesehene Zürcher Kaufmann in Paris, ein warmer Freund der Bündner Patrioten, überreichte die Adresse der Nationalversammlung, wo sie am 2. April 1790 verlesen wurde. Sie rief unbeschreiblichen Jubel hervor. Es war dies die erste kollektive Anerkennung, die der Versammlung aus dem Auslande zuteil wurde, und sofort nahm sie innerhalb und außerhalb des Parlamentes den Charakter einer Kundgebung nicht von bloßen Partikularen, sondern des gesamten Bündner Volkes an. Als Adresse de la République des Grisons wurde ihr Text dem

Protokoll einverleibt und erschien bald darauf als solche auch in den Zeitungen. R. v. Salis-Soglio hat den Text ebenfalls in seine Schrift „Die III Bünde von Hohen Rhätien“, 1799, aufgenommen. Unseres Wissens wurden aber die Unterschriften noch nie veröffentlicht. Zum ersten Mal gelangt die Adresse also hier vollständig zur Wiedergabe.

Adresse des Patriotes Grisons à l'Assemblée Nationale de France

Messieurs,

Il vous suffit, sans doute, pour votre satisfaction de recevoir de toutes les parties du vaste Empire que vous représentez, des actions de grâce réitérées, et des adhésions continuelles à vos Décrets; cependant permettez qu'à travers tant de gloire, s'élève jusqu'à vous l'hommage d'un Peuple simple, mais ambitieux de paraître un des premiers dans l'heureuse confraternité que vous venez d'établir entre toutes les Nations libres. Les hautes Alpes que nous habitons au fond de l'ancienne Rhétie, sont, comme un Temple saint, où, à la faveur d'une démocratie pure, se conserve, depuis plusieurs siècles, le germe sacré de la liberté. Nous en profitons, seuls, et il était réservé à la Nation la plus ingénieuse de l'Univers de la seconder pour le bonheur du Monde. C'est ce que vous venez de faire, Messieurs, par les droits que vous avez déclarés, par les principes que vous avez donnés à votre Constitution. Les hommes y ont reconnu pour quelle fin ils sont nés, dans quelle condition ils doivent couvrir la terre, et sous quel pacte se réunir en société.

Vos Décrets et vos expressions énergiques sur la liberté ont avivé ce sentiment-là dans tous les cœurs qui le portaient, et l'ont fait naître dans ceux où il n'était point encore entré; mais si vous recevez l'hommage de tant de biens que va faire à l'humanité la régénération de votre Empire, il faut que vous sachiez aussi, Messieurs, que les vices de votre ancien Gouvernement portaient leurs funestes influences jusqu'au sein des Etats que leur position semblait en rendre indépendants. C'est ce qu'a éprouvé notre République, et c'est aussi ce qui vous sera facile et honorable à détruire; mais écoutez un mot sur la Constitution.

La République des Grisons est composée de vingt-sept Communes libres¹, indépendantes même dans ce qui concerne leur administration et leur police particulière, et dont les Chefs et les Juges sont élus par le Peuple. Les communes réunies plusieurs ensemble forment de plus grandes Communautés régies sur le même principe. Les Représentants ou Députés des Communes se réunissent sous trois Divisions territoriales qu'on nomme Liges, et ensuite en une seule Assemblée qu'on nomme Diète générale; c'est celle-ci qui exerce le droit de souveraineté par rapport à la Confédération entière. Qu'il nous soit permis un mouvement d'orgueil, en comparant nos Administrations de Communes à vos Muni-

¹ Ces Communes sont composées de plusieurs Villages, et il en est qui réunissent jusqu'à trois mille votants.

cipalités, nos grandes Communautés à vos Districts, nos trois Liges à vos Départements, et notre grande Diète à votre Assemblée Nationale. De profonds Législateurs ont tracé votre Constitution; des hommes simples, guidés seulement par le besoin d'échapper à l'oppression, dès l'an 1400, ont commencé la nôtre, et leur rapport [entre elles] prouve assez combien vous avez connu la Nature et ses droits. Une seule différence vous était commandée par l'étendue de l'Empire, et vous l'avez trouvée heureusement établie dans l'existence et la succession déterminée d'un Chef suprême et inamovible qui, lui-même, a coopéré avec magnanimité à votre sublime ouvrage. Mais de tant d'abus que vous avez détruits, quelques traces pourraient demeurer dans notre Patrie, et continuer d'y altérer notre liberté.

Le système des subsides secrets ne peut s'allier avec vos principes; or, au nombre des dépenses extraordinaires que la Législation Française fait dans notre Pays, il en est² dont la nature et la distribution corrompent notre Gouvernement sans aucune utilité pour la France; et c'était un mal à vous dénoncer. Un autre concourt au même effet. L'inclination du Peuple Grison pour le Service militaire, son affection pour la France, la liberté illimitée que lui donne notre Constitution, pour se livrer à ces deux penchants, nous permettent d'avoir un certain nombre de troupes à votre solde; mais un Régiment entier, outre les Compagnies Grisonnes qui se trouvent dans les Régiments Suisses, s'honore de porter le nom de notre Nation; et cependant, à la faveur d'un Règlement auquel notre République n'a pris aucune part, le Chef y dispose de tous les emplois, de toutes les compagnies, de toutes les places d'Officiers Supérieurs³. Si vous observez que ce Chef sera toujours un de nos Concitoyens, vous comprendrez quelle influence dangereuse lui donnent de tels moyens dans nos affaires intérieures, en même temps qu'ils établissent un Régime absolument destructeur des vrais principes militaires.

Nous espérons donc, Messieurs, que le nouveau mode d'avancement que vous projetez sera rendu commun à nos Troupes par un de vos Décrets, et qu'il fera renaître ensemble les temps célèbres de l'Armée

² Ces dépenses sont des pensions secrètes dont la distribution corruptrice est confiée à un Citoyen même du pays des Grisons, qui a le titre de chargé d'Affaires, et à qui cette commission donne une influence illégitime dans les affaires ultérieures [intérieures!]. Cet étrange abus sera réformé, et d'une manière économique pour la France, si, comme on le désire, l'Ambassadeur du Roi, résidant à Soleure, est seul accrédité auprès des Ligues Grises.

Anmerkung des Herausgebers: Die Behauptung, Ulysses von Salis-Marschlins, von dem hier die Rede ist und der die Krone Frankreich von 1768 bis 1792 bei den III Bünden vertrat, habe geheime Pensionen entrichtet, ist falsch. Der erste Minister Ludwigs XVI., Graf von Vergennes, der die auswärtigen Beziehungen des Königreiches von 1774 bis 1787 leitete, schaffte das System der geheimen Pensionen für Bünden ab, und Salis-Marschlins konnte mit gutem Gewissen auf dem Bundestag von 1790 erklären, daß er aus Versailles keine Geldmittel für solche Zwecke erhalten habe. Siehe hierüber in unserm I. Bande S. XXXVII, C I.

³ Inhaber des Regimentes Salis-Grisons war Anton von Salis-Marschlins, der Bruder des Geschäftsträgers.

Française et ceux de nos anciennes Milices. Rien ne s'y oppose. Notre République n'a aucune capitulation avec la France; celles des Suisses sont au moment d'être renouvelées, et nos Troupes n'existent dans vos Armées qu'en vertu d'une confiance réciproque.

Tels sont, après nos hommages, les objets que nous prions l'Assemblée Nationale de prendre en considération, et de recommander au Pouvoir exécutif. Nous n'avons à y ajouter que nos vœux sincères pour la prospérité de la Monarchie Française, à laquelle les principes qui la gouvernent à présent, ne font que nous attacher davantage, et ces principes seront toujours plus puissants sur nous que tout l'art de la diplomatie; car un Peuple libre ne saurait espérer de véritables amis que là, où le pacte social [re]pose sur cette base sacrée; La voix du Peuple est la source des Loix.

Nous nous félicitons de cette occasion de vous assurer du profond respect avec lequel nous avons l'honneur de nous souscrire

Jean Théodore de Castelberg, ancien syndicateur et chef de la Ligue grise.⁴

Antoine de Montalta, ancien chef de la Ligue grise.

Antoine de Singer, ancien vicaire et ancien gouverneur de la Valteline.

Balthasar Fez, ancien landaman et baillif.

Henri de Blumenthal, ancien podestà de Plurs et baillif de la Seigneurie de Mayenfeld.

Jean Chrétien Pali (?), chef en charge de la municipalité de Disentis.

Jean Antoine de Montalta, ancien baillif et chef actuel de la municipalité de Lax.

P. de Toggenburg, ancien conseiller de la municipalité d'Ilanz et chancelier actuel de la Ligue grise.

Le suffrage imprimé de la ville de Coire.⁵

Raulf de Jeclin de haute Réalta, ancien Chef de la municipalité d'Ortenstein et ancien vicaire de la Valteline.

Jean Frédéric de Jeclin de haute Réalta, au nom de Monsieur mon père, ancien chef de la municipalité d'Ortenstein.

Sébastien Jeclin, ancien baillif de la municipalité de Furstenau.

Jean-Paul de Bergamin, lieutenant colonel d'Infanterie et premier lieutenant au régiment des gardes suisses au service de la France, ancien chef de la municipalité d'Oberfaz.

Théodor de Bergamin, sous-lieutenant des grenadiers au régiment suisse de Vigier, au service de France.

Jacques J. Biet, ancien chef de la municipalité de Tiefencasten.

Jacques Lesch-Balzer, lieutenant de la municipalité de Tiefencasten.

Paul de Philipi, chef en charge de la municipalité de Tiefencasten.

Pierre de Planta, chef de la municipalité de l'Engadine haute et ancien vicaire de la Valteline.

Albert de Planta, colonel d'Infanterie.

Jean-Baptiste de Planta, ancien chef de la municipalité de l'Engadine haute.

⁴ Über zahlreiche der hier genannten Persönlichkeiten sind im Register unseres II. Bandes biographische Daten mitgeteilt.

⁵ Mehren der fünf Zünfte von Chur vom 25. Januar 1790. Siehe in unserem I. Band S. XCVIII.

- Ambroise de Planta-Wildenberg, lieutenant au régiment suisse de Diesbach au service de France.
- Pierre C. A. de Planta, ancien chef de la municipalité de l'Engadine haute.
- Balthasar André de Planta.
- George André de Planta.
- George de Perini, capitaine d'Infanterie.
- P. de Perini.
- J. Travers.
- Wolfgang de Juvalta, ancien chef de la municipalité de la haute Engadine.
- Wolfgang de Rascher, ancien greffier de l'Engadine supérieure.
- Florian Fischer, capitaine général de la ville de Coire.
- Jacques Bavier, conseiller de la dite ville de Coire.
- Jean Théodore de Mysani, comte Palatin et ancien chef de la municipalité de la haute Engadine, Samaden.
- Antoine Lardi, ancien chef de la municipalité de Poschiavo et notaire public.
- Charles Chiavi, ancien chef de la municipalité de Poschiavo et baillif aux pays sujets des Grisons.
- Pierre Olgiati, ancien chef de la municipalité de Poschiavo.
- Benoît Fischer, membre du magistrat de la ville de Coire.
- Jean-Jacques Fischer, Tribun et du grand conseil de Coire.
- Jean Baptiste Hitz, Tribun et du grand conseil de Coire.
- Jean-Baptiste Bavier, capitaine de la milice de Coire.
- Gaudens de Planta de Samaden, ancien chef de la municipalité de la haute Engadine et vicaire en charge de toute la Valteline.
- Nous les représentants et juges ecclésiastiques de la commune du Poschlave et à leur ordre soussigné Jean J. Mattos, notaire.
- De Jeclin de la haute Réalta, officier au régiment suisse de Vigier.
- P.-C.-C. de Planta, ancien chef de la municipalité de Fürstenuau et de celle de l'Engadine haute, ci-devant envoyé extraordinaire de la République à Venise.
- Martin de Bavier, capitaine de la milice et membre du grand conseil de Coire.
- Jean-Baptiste de Tschärner, ancien baillif de la municipalité de Mayenfeld et ci-devant podestà de Tirano.
- Antoine-Hercule Sprecher de Bernegg, ancien chef de la Ligue des X Droitures et président de la syndiculture et ci-devant commissaire de Chiavenna.
- Jacques de Ott, capitaine et plusieurs fois chef de la municipalité de Schiers.
- P.-A. de Planta de Wildenberg, capitaine de Malans.
- Jean de Planta de Wildenberg, ancien chef de la louable Ligue des X Droitures, syndicateur et plusieurs fois président de la justice et du conseil de Malans.
- J.-André Sprecher de Bernegg, président de la justice et du conseil de Jenins.⁶
- Jean Sprecher de Bernegg, ancien baillif et chef en charge de la Ligue des dix Droitures.

⁶ Die vorstehenden sechs Namen sind in Originalschrift.

Jean-Antoine de Jenatsch, ancien chef de la Ligue des dix Droitures, colonel ci-devant au service de Gènes, gouverneur de la Valteline et chef en charge de la municipalité de Davos.

Henri Sprecher de Bernegg, ancien chef de la Ligue des X Droitures et ci-devant vicaire de toute la Valteline.

Je soussigné atteste que les signatures ci-devant copiées de quatre exemplaires envoyés dans les Trois Ligues et au Pays sujet soient analogues à l'original souscrit des personnes énoncées. Ein foi de quoi j'ai apposé mon cachet, ainsi que ma signature reconnue.

A Coire, ce 15 mars 1790.

Jean-Théodore de Mysani, en qualité de comte palatin ayant le droit d'autorité impériale, ainsi que papal et de la part des Trois Ligues grises de créer des notaires publics, ainsi que de légaliser. (Mit Siegel.)

Nous soussignés, attestons qu'on doit ajouter foi à la signature de Monsieur Jean-Théodore de Mysani, en qualité de comte palatin; en foi de quoi j'ai apposé mes armes.

A Coire, ce 18 mars 1790.

Jean Sprecher de Bernegg, chef en charge
de la Ligue des X Droitures. (Mit Siegel.)

Glockenkunde

Von Anton Mooser, Maienfeld

Dem interessanten Artikel „Merkwürdige Glockentransporte in Graubünden“ in der „Neuen Bündner Zeitung“ (Freitag, 20. Februar 1942) mag noch folgendes beigefügt werden.

Einen sehr interessanten, durch Hindernisse unterbrochenen Transport der großen Glocke von Lumbrein schildert in anschaulicher Weise Christian Caminada in seinen „Bündner Glocken“. Diese von der Firma Grasmair in Feldkirch gegossene Glocke trägt die Jahrzahl 1876 und wiegt 2700 Kilo. Die Spedition bis Chur erfolgte mit der Bahn und von dort über Flims nach Ilanz mit achtpännigem Pferdefuhrwerk. Bis Ilanz ging der Transport normal vonstatten. Kaum hatte der Wagen die Rheinbrücke passiert, so sanken auf dem Postplatz die Räder einseitig ein, und die ganze Fuhre kippte um, unter nicht geringem Schrecken der Umstehenden. Mit großer Mühe wurde das Fuhrwerk wieder flott gemacht. Bevor sich dieses in Bewegung setzte, prüfte ein Schmied mit schwerem Hammer, ob die Martina, die ihrem Schutzheiligen St. Martin, Bischof von Tuors, nachgetauft war, durch den Sturz nichts am Ton verloren habe. Zum Glück hatte dieser nicht gelitten. Mit einem Zehnerpferdegespann bewegte sich die Fuhre